



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lundi 3 avril 2023

États généraux des maltraitances

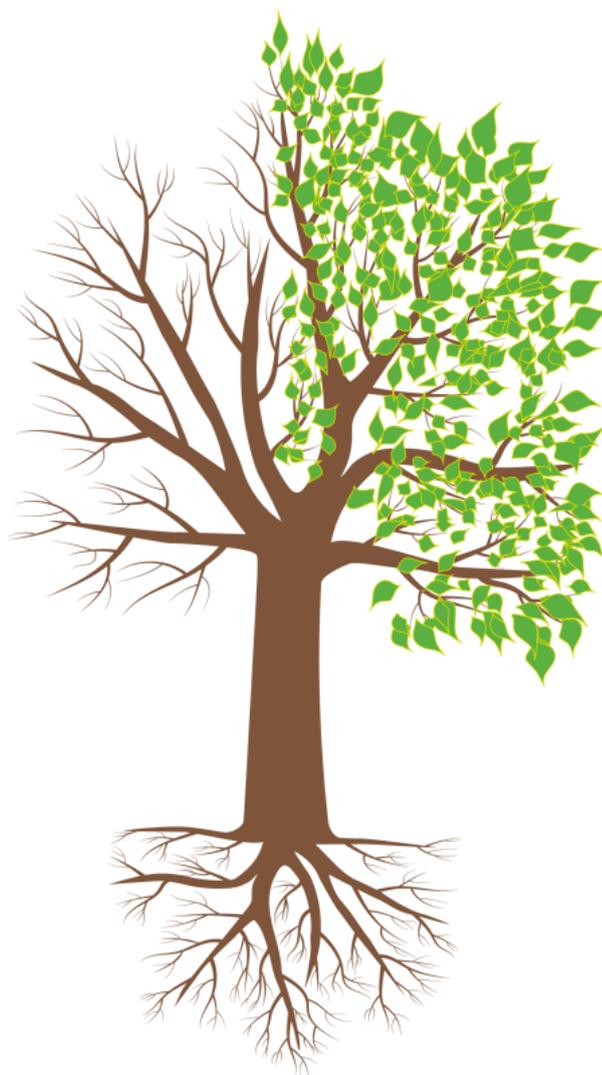


Table des matières

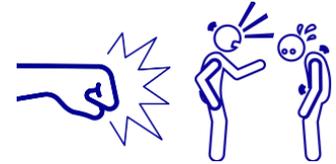
De quel sujet allons-nous parler ?.....	3
Sujet 1 : Les signalements de maltraitance	4
Sujet 2 : Le fonctionnement des établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) et la maltraitance.....	6
Sujet 3 : Les bonnes attitudes à avoir et la formation contre la maltraitance	8
Quels sont les autres sujets discutés ?	9
Question à poser aux citoyens :.....	9

Ce document explique comment organiser des discussions avec des citoyens sur le sujet de la maltraitance des personnes vulnérables.



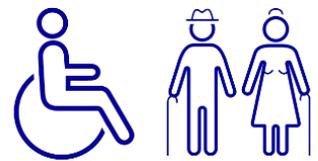
La maltraitance c'est faire du mal à une personne

par exemple en la frappant ou en lui parlant mal.



Une personne vulnérable est une personne fragile qui ne peut pas se défendre.

Par exemple une personne en situation de handicap ou une personne âgée.



De quel sujet allons-nous parler ?

Des citoyens réfléchissent et donnent leur avis sur différentes questions sur le sujet de la maltraitance des adultes vulnérables.



Les questions à poser aux citoyens qui participent aux discussions sont dans les encadrés.



Sujet 1 : Les signalements de maltraitance

1. Certaines personnes maltraitées ne disent pas qu'elles sont maltraitées.



- A votre avis, pourquoi ?
- Avez-vous des idées pour aider les personnes maltraitées à parler et raconter ce qu'elles vivent ?

2. Les personnes qui maltraitent peuvent être des personnes proches, comme un membre de la famille.

Les personnes maltraitées préfèrent parfois ne pas dénoncer cette personne proche.



- Quelle personne de confiance peut aider la personne maltraitée à ne plus subir la maltraitance sans avoir à dénoncer la personne proche ?



3. Les personnes vulnérables peuvent être accueillies dans des Établissements Sociaux et Médicaux-Sociaux, aussi appelés ESMS.



Quand les professionnels des ESMS travaillent dans de mauvaises conditions, ils peuvent devenir maltraitants avec les personnes vulnérables.



- Que pensez-vous de cette situation ?
- Comment réagir auprès des personnes vulnérables quand les professionnels des ESMS ne sont pas bien dans leur travail ?

4. Les professionnels des ESMS doivent garder secrètes les informations des personnes vulnérables.



Cela s'appelle le secret professionnel.

- Dans quels cas les professionnels auraient le droit de donner ces informations ?



Avez-vous des informations ou d'autres propositions à ajouter sur le sujet n°1 : les signalements de maltraitance ?

Sujet 2 : Le fonctionnement des établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) et la maltraitance

1. Certains établissements ont trouvé des solutions nouvelles pour permettre aux professionnels de travailler dans de bonnes conditions.

Ces solutions favorisent la bienveillance.

La bienveillance c'est être agréable et accueillant avec la personne vulnérable accueillie.



- Connaissez-vous ce genre d'établissements ?
- Quelles sont ces idées nouvelles ?

2. Quand une personne vulnérable vit une situation difficile avec l'ESMS ou sa famille, elle peut demander de l'aide à une personne ressource.

Une personne ressource peut être :

- une personne de confiance
- une personne qualifiée

La personne qualifiée connaît bien la loi et le fonctionnement des ESMS.

Elle est bénévole.

- un médiateur

Le médiateur est une personne qui cherche une solution entre 2 personnes

- le défenseur des droits

Le défenseur des droits est un organisme qui défend les droits des citoyens.



**Depuis 2022,
les personnes vulnérables peuvent demander de l'aide
à une administration indépendante appelée
autorité extérieure.**

- A votre avis,
est ce que l'autorité extérieure doit
remplacer les personnes ressources ou
être une aide en plus ?
- Qu'est-ce que l'autorité extérieure pourrait faire
en plus ?

3. Le Conseil de Vie Sociale est aussi appelé CVS.

Le CVS est fait pour les personnes accompagnées.

Elles peuvent donner leur avis sur

le fonctionnement de l'Établissement Social et Médico-Social.

Au CVS, on parle très peu de la maltraitance.



- Comment faire pour que le CVS parle plus de
la maltraitance des personnes accueillies ?

Avez-vous des informations

ou d'autres propositions à ajouter sur

**le sujet n°2 : Le fonctionnement des Établissements Sociaux
et Médicaux-Sociaux (ESMS) et la maltraitance.**

Sujet 3 : Les bonnes attitudes à avoir et la formation contre la maltraitance

1. La Haute Autorité de Santé s'appelle aussi HAS.

**La HAS a fait des propositions sur
les bonnes attitudes à avoir
pour améliorer l'accueil des personnes accueillies.**

- Que faire pour être sûrs que les professionnels des ESMS respectent ces propositions ?

2. Il est important d'avoir des formations qui expliquent ce qu'est la maltraitance.

- De quels sujets précis faudrait-il parler dans ces formations ?
- Quelles personnes doivent être formées ?
Par exemple des professionnels, les personnes accueillies, la famille, tout le monde ?

**Avez-vous des informations
ou d'autres propositions à ajouter sur
le sujet n° 3 : Les bonnes attitudes à avoir
et la formation contre la maltraitance ?**



Quels sont les autres sujets discutés ?

Quelles sont les autres remarques
ou propositions des citoyens sur le sujet de
la maltraitance des adultes vulnérables ?

Question à poser aux citoyens :

- A votre avis,
quelles sont les 3 solutions les plus importantes contre
la maltraitance des personnes vulnérables ?
- Pouvez-vous expliquer
pourquoi vous avez choisi ces solutions ?



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Mohamed et Vanessa de l'ESAT Moskowa
(Association APTE) pour la relecture et la validation du document.